

Mairie de Seingbouse

C O N S E I L M U N I C I P A L

Séance du 30 Septembre 2020

C O M P T E R E N D U

Le trente septembre deux mille vingt à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme CELKA.

Etaient présents: Mme AKHAN – Mr BALLEVRE – Mme BERAUD – Mme BIER – Mme CAGIN – Mr CISEL – Mr DI BARTOLO – Mr GRASSO – Mme GUERIN – Mr GULLUNI – Mme HIMBERT – Mr KINNEL Germain – Mr KINNEL Roland – Mme OLSZEWSKI – Mr REISCH – Mr ZEITER formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Mme HAUGUTH Bernadette a donné procuration à Mme CAGIN Delphine

Mme KIEFER Florence a donné procuration à Mme BERAUD Christiane

M. KINNEL Germain a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

1) **Objet : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un accueil périscolaire en extension de l'école primaire**

Dans le cadre des travaux pour la construction d'un accueil périscolaire en extension de l'école primaire, une consultation a été organisée auprès de trois architectes pour une mission de maîtrise d'œuvre comprenant une mission de base au sens de la loi MOP avec mission d'études d'exécution.

Les offres ont été jugées selon les critères suivants :

- références architecturales et techniques dans ce domaine 30 %
- note méthodologique 30 %
- proposition d'honoraires 40 %

La consultation a donné les résultats suivants :

Nom du candidat	Montant H.T	Montant T.T.C
ATELIER D'ARCHITECTURE ET D'AMENAGEMENT	102 000,00	122 400,00
WMG	89 500,00	107 400,00
FAUSTO VIT ARCHITECTE	99 500,00	119 400,00

Il ressort de l'analyse des offres que la proposition de la société WMG est économiquement la plus avantageuse au vu des critères de sélection énoncés précédemment.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à confier le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un accueil périscolaire en extension de l'école primaire à la société WMG pour un montant de 89 500,00 € H.T. et à autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2) Objet : Approbation du plan d'aménagement forestier de 2020 à 2039

Madame le Maire présente à ses conseillers le projet d'aménagement de la forêt communale de Seingbouse, établi et présenté par l'Office National de Forêt pour la période 2020 à 2039.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ce projet.

3) Objet : Demande d'application du régime forestier

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de demande d'application du régime Forestier sur les parcelles énumérées dans le tableau suivant, situées sur le territoire communal de Seingbouse.

Commune de Seingbouse	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Contenance		
				ha	a	ca
SEINGBOUSE	29	35	Simmswies		4	95
	29	83	Simmswies		8	10
TOTAL					13	05

Cette opération est souhaitée dans le but de défricher et de replanter de nouvelles essences plus nobles.

Le Conseil Municipal accepte le projet et demande à Madame le Maire de présenter à l'Office National des Forêts, service instructeur du dossier, en vue de la prise d'un arrêté pour application du Régime Forestier, conformément aux dispositions du Code Forestier.

4) Objet : Affouage de bois sur pied

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Seingbouse, d'une surface de 196,05 hectares étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du régime forestier.
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément à ce document, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.
- L'affouage, est une pratique que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le Conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de ses produits au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leur consommation rurale et domestique. Les bénéficiaires ne peuvent pas vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (art. L.243-1 du Code Forestier).
- Les habitants, bénéficiaires doivent posséder un domicile réel et fixe sur la commune avant la date de publication du rôle d'affouage (art.L.243-2 du Code Forestier).
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2020-2021.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à délibérer sur la campagne d'affouage 2020-2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Destine le produit des coupes (bois de chauffage par foyer) la parcelle 12 de la forêt communale d'une superficie cumulée de 10,92 hectares à l'affouage ;
- Arrête de rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- Désigne comme garants :
 - M. Alain GRASSO
 - Mme Léonce CELKA
 - M. Nicolas REISCH
 -
- Fixe le montant de la taxe d'affouage à 12 €/stère ;
- Arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- Fixe le volume maximal des lots à environ 50 stères, ces lots étant attribués sur inscription en mairie par les affouagistes ;
- Fixe le délai d'inscription au 15 octobre 2020
- Fixe le délai de coupe et d'enstérage 15 juin 2021
- Fixe le délai d'enlèvement des bois au 1er septembre 2021
- Autorise la Maire à signer tous documents afférents.

5) Objet : Achat terrain HOUPERT

Dans le cadre du projet de création d'un lotissement de 18 parcelles au Lieudit "Oner", il apparaît nécessaire d'acquérir le terrain cadastré section 20 parcelle 116 d'une contenance de 14,56 ares. Le propriétaire de la parcelle à savoir, M. Jean-Marie HOUPERT s'est déclaré favorable à cette transaction au prix de 1 400 € l'are soit 20 384 € au total.

Il est également proposé d'acquérir :

- le terrain situé à l'intersection de la Rue du Stade et de la Route Nationale entretenu depuis de nombreuses années par la commune cadastré section 17 n°175 d'une contenance de 0.11 ares appartenant aux consorts HOUPERT Anne, Pascale et Jean-Marie et ceci à l'euro symbolique.
- le terrain situé sur la place de l'église cadastré section 3 parcelle 15 d'une contenance de 14 m² appartenant aux consorts HOUPERT-RUPPRICH, et ceci à l'euro symbolique.
- le terrain située en sortie de commune direction Betting, côté droit en aval de la station d'épuration cadastré section 10 n° 79 d'une contenance de 17.80 ares appartenant aux consorts HOUPERT, et ceci au prix de 30 € l'are soit 534 €.

Les frais notariés de ces acquisitions seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à autoriser Madame le Maire à acquérir les terrains suivants:

- Section 20 parcelle 116 d'une contenance de 14,56 ares au prix de 1 400 € soit 20 384 €
- Section 17 parcelle 175 d'une contenance de 0.11 are à l'euro symbolique
- Section 10 parcelle 79 d'une contenance de 17,80 au prix de 30 € l'are soit 534 €
- Section 3 parcelle 15 d'une contenance de 14 m² à l'euro symbolique

Et à signer tous documents nécessaires à la concrétisation de ces affaires.

6) Objet : Achat terrain KLEIN

Dans le cadre du projet d'achat d'un terrain en indivision des conjoints KLEIN -THIL, ces derniers nous ont fait part de leur accord pour cette transaction à l'euro symbolique. Le terrain est situé Section 9 Parcelle 390 et a une superficie de 1 ares et 89 centiares.

Par conséquent, Madame le Maire vous propose de l'autoriser à entreprendre les démarches auprès de Monsieur Richard KLEIN, Monsieur Pascal KLEIN, Madame Liliane THIL, Madame Marie THIL et Madame Patrice THIL pour acheter le terrain cadastré section 9 parcelle n° 390 lieudit " VORDEST ESELRECH" d'une contenance de 1 ares 89 centiares, à l'euro symbolique. Les frais notariés étant à la charge de la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle section 9 parcelle 390, aux conditions énoncées précédemment et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

7) Objet : Signature d'une convention avec Orange pour la dissimulation des réseaux Rue de la Chapelle

Dans le cadre des travaux de requalification et d'enfouissement des réseaux aériens de la rue de la Chapelle, il convient de formaliser les modalités juridiques et financières de l'opération de dissimulation des réseaux aériens de télécommunications.

A cet effet, un projet de convention nous a été transmis par ORANGE. Ce document précise notamment le régime de propriété des installations et de câblage ainsi que les dispositions financières relatives aux prestations nécessaires à la réalisation des équipements de communications. Il est à noter qu'après réception des ouvrages, une participation financière sera versée à la commune par ORANGE à l'issue du chantier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer la convention relative à l'enfouissement des réseaux dans la rue de la Chapelle avec ORANGE.

8) Objet : Avis sur le transfert de compétence du Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que les EPCI qui ne sont pas devenus compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme dans un délai de 3 ans après la publication de la loi ALUR, soit en mars 2017, le deviennent de plein droit le 1er jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté de communes consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1er janvier 2021, sauf si dans les trois mois qui précèdent cette échéance, 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Considérant qu'un travail préparatoire au transfert du PLU devrait être conduit pour définir une vision commune qui permettra d'engager dans le futur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Madame le Maire expose qu'il apparaît prématuré de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach.

9) **Objet : Signature d'une convention pour la location du foyer au club les dynamiques de Hombourg-Haut**

Nous avons été sollicités par l'association CLUB DES DYNAMIQUES de HOMBOURG-HAUT, représentée par Monsieur Robert FRAU qui a émis le souhait de pouvoir dispenser de gymnastique (zumba, pilates...) dans la salle du foyer à raison d'une séance par semaine.

Le siège social de l'association n'étant pas dans notre commune, le prêt de la salle à titre gracieux comme nous le faisons actuellement pour les autres associations n'est pas envisageable. Par conséquent, il vous est proposé d'autoriser cette dernière à utiliser nos installations contre le versement d'un loyer annuel de 100 €.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à signer la convention d'utilisation qui sera rédigée entre la commune et l'association CLUB DES DYNAMIQUES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise Madame le Maire à signer la convention d'utilisation avec l'association CLUB DES DYNAMIQUES.

10) **Objet : Subvention exceptionnelle pour l'association du Sacré Cœur**

Comme vous le savez, nous organisons la cérémonie commémorative du 11 novembre. Cette manifestation a été organisée conjointement par la commune et la chorale du sacré cœur, cette dernière réalisera une prestation devant le monument aux morts.

Il est proposé de voter une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € qui lui sera versé dans les meilleurs délais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de Madame le Maire, à savoir le versement d'une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association du Sacré Cœur.

11) **Objet : Motion relative à la demande de concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « concession Bleue Lorraine »**

Comme suite à l'enquête publique relative à la demande de concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « concession Bleue Lorraine » du 18 août 2020 le conseil municipal est amené à émettre un avis.

Il faut savoir que le syndicat des Eaux de Seingbouse exploite deux forages situés sur le banc de la commune de Betting, section 5 parcelle 340 (N° banque du sous-sol 165-4-45) et section 5 parcelle 109 (N° banque du sous-sol 165-4-41) pour l'alimentation en eau potable des habitants de HENRIVILLE, FARSCHVILLER, LOUPERSHOUSE et SEINGBOUSE.

L'arrêté préfectoral n°96-AGM-383 du 11 juillet 1996 fixe les périmètres de protection autour de ces forages.

Il s'avère que dans la demande de concession formulée par la société La Française de l'Energie, le périmètre de protection éloigné se situe partiellement dans la zone réservée par la société susmentionnée (plan en annexe).

Par conséquent, le Conseil Municipal émet un avis défavorable à la demande de concession.

12) Objet : Divers (droits de préemption)

Avant de clore la réunion, le Maire fit part :

1. Qu'à la date du 10/07/2020, il a renoncé à faire usage de son droit de préemption sur la parcelle n° 172 de la section 1 dans le cadre de la vente d'un immeuble (appartenant à Mme LAURENT Virginie)
2. Qu'à la date du 16/07/2020, il a renoncé à faire usage de son droit de préemption sur la parcelle n° 303 de la section 20 dans le cadre de la vente d'un immeuble (appartenant à Mme HABACH Nizar)
3. Qu'à la date du 27/07/2020, il a renoncé à faire usage de son droit de préemption sur la parcelle 514 section 15 dans le cadre de la vente d'un immeuble (appartenant à M. SCHNEIDER Hans)
4. Qu'à la date du 05/08/2020, il a renoncé à faire usage de son droit de préemption sur la parcelle n°451 de la section 18 dans le cadre de la vente d'un terrain (appartenant à la CCFM)
5. Qu'à la date du 27/08/2020, il a renoncé à faire usage de son droit de préemption sur la parcelle n° 337 de la section 21 dans le cadre de la vente d'un immeuble (appartenant à M. et Mme CORCERRON)
6. Qu'à la date du 03/09/2020, il a renoncé à faire usage de son droit de préemption sur la parcelle n° 50 de la section 3 dans le cadre de la vente d'un immeuble (appartenant à Mme ILARDO Maria-Grazia)
7. Qu'à la date du 17/09/2020, il a renoncé à faire usage de son droit de préemption sur les parcelles n° 56,166/55, 54, 253 et 249 de la section 4 dans le cadre de la vente d'un terrain (appartenant à M. OLSZEWSKI Thierry).

Observations :

Les points 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 ont été adoptés à l'unanimité